

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
DDTM 34

Service  
Eau et Risques

Unité  
Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ n° 2010/01/2516

**Portant révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)  
de la commune de MONTFERRIER SUR LEZ**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**VU** le plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé le 20 novembre 1997 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier ce document pour tenir compte du débit du Lez réévalué à 900m<sup>3</sup>/s au pont de l'autoroute A9 à Montpellier par la conférence d'experts mandatée suite à la recommandation du rapport QUEVREMONT ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation actualisé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter et réglementer les zones de danger exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter et réglementer les zones de précaution afin de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

Le Secrétaire Général

Préfet de l'Hérault

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrite sur la Commune de **MONTFERRIER SUR LEZ**.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2 :** La concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux,
- mise en ligne des cartes d'aléa et recueil des observations,
- avis dans la presse informant de cette mise en ligne,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

**ARTICLE 3 :** La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du dossier.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **MONTFERRIER SUR LEZ**,
- Monsieur le Président de Montpellier-Agglomération ,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **MONTFERRIER SUR LEZ** ainsi qu'au siège de Montpellier Agglomération et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de **MONTFERRIER SUR LEZ**,
- de Montpellier-Agglomération,
- de la Préfecture de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 520 Allée Henri II de Montmorency à Montpellier.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Maire de **MONTFERRIER SUR LEZ** et le Président de Montpellier-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

**10 AOUT 2010**

Le Préfet,

**Le Secrétaire Général**

**Patrice LATRON**